

Sujet SANS TD : La relativité des droits et libertés fondamentaux.

La relativité des droits et libertés, qui désigne l'idée de souplesse, d'adaptation, s'observe dans l'espace (I) et dans le temps (II).

I. En ce qui concerne la relativité dans l'espace, elle peut apparaître de prime abord comme contraire à l'universalité des droits.

Les droits de l'homme étant universels, ils devraient avoir partout le même contenu et la même portée.

Ce serait cependant faire fi de l'idée singulièrement importante que les droits de l'homme s'ancrent dans la société et sont indissociables de la culture et de l'histoire d'un Etat.

Partant de là, il est possible de mettre en évidence plusieurs exemples de droits, identiques dans leur formulation mais distincts dans leur application. La liberté religieuse n'est ainsi pas appréhendée de la même manière en Europe, ce qui s'explique par la pluralité des modèles des rapports entre l'Etat et les religions. Aussi, le modèle laïc fait-il office d'exception. Il justifie des limitations à l'exercice de la liberté religieuse plus importantes, plus particulièrement celle des agents publics qui doivent respecter une obligation de neutralité ([Avis, CE, 2000, Dlle Marteaux](#)). La comparaison avec les USA fait davantage apparaître ce particularisme dans la mesure où la Cour suprême a rendu de nombreuses décisions permettant à des groupes religieux le droit d'être dispensés ou "exemptés" de se conformer aux lois qui interfèreraient avec leurs convictions ou pratiques religieuses (1972), hypothèse inenvisageable en France au regard de la jurisprudence constitutionnelle (TCE 2004). La même observation vaut pour la liberté d'expression. Aux Etats-Unis, la Cour suprême a refusé d'incriminer les propos racistes en insistant sur la nécessité d'une protection aussi large que possible du discours public. A ses yeux, la discorde ou la cacophonie sont une force et non une faiblesse. Au contraire, en Europe et en France en particulier, ces opinions sont juridiquement répressibles comme l'illustre [la loi Pleven de 1972](#).

II. La relativité dans le temps vise à souligner les variations de la protection d'un droit dans le temps.

En bonne logique, la protection des droits de l'homme ne devrait jamais reculer. C'est pourquoi le Conseil constitutionnel avait mis au jour la technique de l'effet cliquet anti-retour qui a néanmoins été abandonné. [La réforme constitutionnelle de l'IVG \(2024\) atteste également de cette idée de conservation.](#)

Le progrès dans la protection d'un droit est une autre hypothèse intéressante. Elle peut se traduire dans l'actualisation des droits par le législateur, le pouvoir constituant (Charte de l'environnement, 2004), voire même le juge. Il s'agit alors d'adapter les droits, de les actualiser afin de les préserver de tout anachronisme. La jurisprudence de la Cour européenne sur le terrain de la vie privée (article 8) est sur ce point riche d'enseignements. Celle-ci a en effet considérablement enrichi le contenu de ce droit dans le cadre d'une interprétation dite évolutive (droit à l'image, à la réputation, liberté sexuelle). La vie familiale a également fait l'objet de cette méthode d'interprétation.

Enfin, le recul est aussi une réalité à prendre en compte. Il advient que le standard de protection d'un droit soit revu à la baisse. Les arrêts récents de la Cour européenne sur l'assistance d'un avocat lors de la garde à vue constituent des exemples significatifs, notamment dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. L'idée de régression des libertés évoquée par plusieurs auteurs (F. Sureau, P. Spinosi) va dans le même sens. En France, l'exemple de la dissolution des associations est souvent avancé (donner un exemple). Mais la question se pose de savoir si ce recul n'est pas le signe d'une adaptation aux nouveaux défis qui se posent dans nos sociétés (nouvelles formes de violence notamment).

En conclusion, il est nécessaire de ne jamais figer les droits et libertés mais de les inscrire dans une dynamique politique, culturelle et historique, de rapports de forces qui ont souvent été synonyme d'émancipation et de développement.